

**OBJET : (01) GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE CDC HABITAT – REHABILITATION DE 91 LOGEMENTS SITUES 1 AVENUE ACHILLE ARCHAMBAULT, 4/6/8 MAIL MADAME D'HOUDETOT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE QUATRE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN,  
Le nombre de conseillers Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,  
en exercice est de 35 Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,  
M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,  
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN  
et Mme JACQUET LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. PURGAL	à	Mme ABDELOUHAB
M. BOULIGNAC	à	Mme CAMPAGNE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ENGUERRAND	à	M. PORTIER
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL

**ABSENTS :** M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ..08 avril 2024.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.04.04 - DL2024 - 36 - DE

Publiée le ..08 avril 2024.....

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
**C. NOUAILLETAS**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/36 du 04 avril 2024

**OBJET : (01) GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE CDC HABITAT – REHABILITATION DE 91 LOGEMENTS SITUES 1 AVENUE ACHILLE ARCHAMBAULT, 4/6/8 MAIL MADAME D'HOUDETOT**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 2252-1, L 2252-2 et R2252-3 à R2252-5,

**Vu** le Code Civil, notamment l'article 2298,

**Considérant** la demande formulée par la société CDC HABITAT tendant à l'obtention de la garantie communale relative au Prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer son projet de réhabilitation de la résidence Centre-Ville située 1 avenue Achille Archambault, 4/6/8 mail Madame d'Houdetot et comptant 91 logements,

**Considérant** que le contrat de Prêt n°152824 constitué de 2 lignes du Prêt entre CDC HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation, d'un montant total de 2 377 900€,

**Considérant** le projet de convention de garantie d'emprunt entre la Ville de Sannois et la société CDC HABITAT dans le cadre de cette opération,

**Vu** l'avis de la Ière Commissions,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 30**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 2**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accorder** sa garantie pour le remboursement du contrat de Prêt n°152824 constitué de 2 lignes du Prêt d'un montant total de **2 377 900 euros**, représentant 100 % de l'emprunt, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, que la société CDC HABITAT a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ledit contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt du contrat de Prêt sont les suivantes :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/36 du 04 avril 2024

Caractéristiques	PAM	PAM
Enveloppe	-	Eco Prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5527293	5527292
Montant	1 058 400€	1 319 500 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3.6 %	2.75 %
TEG	3.6 %	2.75 %
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	25 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %	- 0.25%
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3.6%	2.75 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.

**Article 2 : d'apporter** la garantie à ce contrat de Prêts aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de réservation, ci annexée, que la commune de Sannois a reçu en contrepartie de la garantie d'emprunt demandée est de la même durée du prêt garanti, soit 25 ans.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/36 du 04 avril 2024

**Article 5 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Séverine CAMPAGNE**  
Adjointe au maire  
déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne  
et au périscolaire